



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2020-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 376-2020 RELATIF À LA GESTION
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a adopté le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement afin de modifier le délai ultime d'exécution des travaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 5 décembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et greffière-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Julie L'Homme, appuyée par Patrick Godin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 376-2020-02 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe de l'article 8.4 du règlement numéro 376-2020 est remplacé par le paragraphe qui suit :

Article 8.4 – Travaux

Les travaux visant les travaux de remplacement ou de mise en place d'une nouvelle installation septique doivent être commencés dans un délai de huit (8) mois suivant la date d'émission du permis et être terminés au plus tard le 31 décembre 2023.

Les travaux doivent être réalisés en conformité aux exigences réglementaires applicables. Un avis de conformité d'un ingénieur ou d'un technologue devra donc être transmis à la municipalité comme preuve.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 5 décembre 2022
Dépôt du projet : 5 décembre 2022
Adoption : 8 décembre 2022
Entrée en vigueur : 9 décembre 2022